



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 10 juillet 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. RIEUX R. THOMAS N. ZUCHELLI P. GAUDIN L. BRONDINO A. BRANCHU J. LARELLE K.

Absents et excusés : Mmes et MM. DEVOUX S. MAZELI S. MICHEL L. THURIN G. SOUAIFI R. (jusqu'à 19h58)

Procuration : Mmes et MM. MICHEL L. à PORTAL S., DEVOUX S. à DEVOUX J.-L., MAZELI S. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : Mme CLARETON A.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 16

Nombre de votants en nombre de présents : 16

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024 (PJ)

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Marchés publics :

- Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du parking Gillard
- Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Colonel Reynaud

4- Ressources humaines :

- Désignation d'un coordonnateur communal
- Création de postes vacataires d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2025
- Création d'un poste temporaire dans la filière administrative
- Création d'un poste permanent dans la filière administrative

5- Urbanisme :

- Modification de l'attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades (PJ1)
- Attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades (PJ2)

- Convention d'installation d'antennes FREE MOBILE sur le site de Notre-Dame-de-Beauregard (PJ3)

6- Culture :

- Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes de la Commission des Fêtes
- Participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Saint-Andiol année 2023-2024
- Participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Saint-Andiol année 2024-2025
- Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » saison 2024-2025 (PJ4)

7- Administration générale :

- Convention avec l'ANCT pour l'accompagnement numérique (PJ5)
- Convention avec la société Radio Service + pour l'implantation provisoire d'un relais radio (PJ6)
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz
- Remboursement des frais d'assurance pour un élève de l'école maternelle

8- Intercommunalité :

- Régie des Eaux : Convention de concours à la participation financière pour la rénovation d'un équipement public (PJ7)
- Convention relative à la demande en logement social et les attributions de logement (PJ8)

9- Informations sur les décisions :

- **D014_2024** Demande de subvention au CD13 pour le cheminement piéton rue du Mont Sauvy
- **D015_2024** Renonciation au droit de préemption commercial
- **D016_2024** Demande de subvention au CD13 pour la crèche municipale
- **D017_2024** Signature du contrat de service Bles connect Berger-Levrault

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 30 avril 2024

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité***

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Clareton Angélique est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du parking Gillard

Délibération 051_2024 : Attribution du marché public des travaux du parking Gillard

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Gillard, la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 06 juin 2024 en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique et conforme au décret n°2019-259 du 29 mars 2019.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 26 juin 2024 12h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Le marché est composé de 3 lots sans tranche :

- Lot 0 : Déconstruction – estimation de l'offre à 170 150,00€HT – 4 entreprises ont répondu
- Lot 1 : VRD – estimation de l'offre à 274 519,25€HT – 6 entreprises ont répondu
- Lot 2 : Espaces verts – estimation de l'offre à 35 275,00€HT – 3 entreprises ont répondu

L'analyse des offres par le bureau d'études Cerretti Orange et les membres de la Commission d'Appel d'Offres a été proposée le 09 juillet 2024 après négociation, et selon les critères d'attribution suivants :

- Lot 0 : 40% prix des prestations - 45% valeur technique – 15% délais d'exécution
- Lot 1 : 50% prix des prestations - 40% valeur technique – 10% délais d'exécution
- Lot 2 : 50% prix des prestations - 40% valeur technique – 10% délais d'exécution

L'attribution proposée par la CAO est :

- Lot 0 : Société ORTP pour un montant de 69 825,50€HT, arrivée à 1^{ère} position avec une note globale de 88,83/100.
- Lot 1 : Société SRV Bas Montel pour un montant de 270 028,63€HT, arrivée en 1^{ère} position avec une note de 89,91/100.
- Lot 2 : Société SRV Bas Montel pour un montant de 34 997,50€, arrivée en 1^{ère} position avec une note de 83,84/100.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- *Attribuer les 3 lots du marché public de travaux d'aménagement du parking Gillard comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout document y afférent.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.*
- *Charger Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 MARCHES PUBLICS : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue du Colonel Reynaud

Délibération 052_2024 : Attribution du marché public des travaux de l'avenue du Colonel Reynaud

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Colonel Reynaud, la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 06 juin 2024 en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique et conforme au décret n°2019-259 du 29 mars 2019.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 26 juin 2024 12h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com.

Le marché n'est pas décomposé en lot, ni en tranche.

L'estimation de l'offre s'élève à 320 736,50€HT.

L'analyse des offres par le bureau d'études Cerretti Orange et les membres de la Commission d'Appel d'Offres a été proposée le 09 juillet 2024 après négociation, et selon les critères d'attribution suivants :

50% prix des prestations - 40% valeur technique – 10% délais d'exécution

L'attribution est proposée pour la société Colas, arrivée en 1^{ère} position (sur 4) avec une note globale de 99,50/100 pour un montant de 319 399,00€HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- *Attribuer le marché public de travaux d'aménagement de l'avenue du Colonel Reynaud comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et tout document y afférent.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du marché.*

- *Charger Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.*

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 RESSOURCES HUMAINES : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025

Délibération 053_2024 : Désignation d'un agent coordonnateur pour le recensement

Le recensement des habitants d'ORGON sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget de la commune, ainsi que les résultats statistiques concernant les habitants et les logements.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et l'encadrement des agents recenseurs. Il est proposé de nommer Mme Christine ETIENNE en coordonnateur communal référent et M. Patrick VIALON en suppléant.

Les agents concernés pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour la réalisation de leurs missions relatives au recensement de la population 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 RESSOURCES HUMAINES : Création de postes vacataires pour le recensement de la population 2025

Délibération 054_2024 : Création de postes vacataires le recensement 2025

Afin de procéder au recensement de la population, il est nécessaire de créer des postes d'agents recenseurs. La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Toutefois, l'Insee recommande un agent recenseur pour 300 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Personnes ne pouvant pas être agents recenseurs :

- les élus de la commune (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dont l'article 156 V renvoie à l'article L. 231 du Code électoral ; QE n° 16485 JO AN du 19 mars 2013) ;
- les personnes en congé parental ;
- les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique ;
- les personnes en cessation progressive d'activité (CPA) ;
- les personnes en congé de fin d'activité ;
- les préretraités dans le cadre de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi) ;
- les préretraités en préretraite progressive.

Les agents recenseurs doivent présenter les qualités suivantes :

- | | | |
|------------------------------|--|-----------------|
| ☞ instruction suffisante | ☞ stabilité de l'embauche | ☞ disponibilité |
| ☞ moralité et neutralité | ☞ qualités de contact avec les habitants | |
| ☞ conscience professionnelle | ☞ ordre et méthode | |

L'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité.

Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Il est proposé de créer 6 postes d'agents vacataires recenseurs pour l'ensemble de la période de recensement. La rémunération est déterminée comme suit :

- 1,50 € par bulletin individuel ;
- 1,50 € par feuille de logement ;
- 80,00€ pour la tournée de reconnaissance ;
- 40,00€ pour la séance de formation.

Les frais de déplacement feront l'objet d'un remboursement selon les barèmes appliqués au personnel de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer 6 postes vacataires d'agents recenseurs selon les modalités décrites ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-3 RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi temporaire dans la filière administrative

Le besoin d'un poste temporaire dans la filière administrative n'étant plus nécessaire à la date du Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer ce point de l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-4 RESSOURCES HUMAINES : Création de postes permanents dans la filière administrative

Délibération 055_2024 : Création d'emplois permanents

Compte tenu du départ de la directrice générale des services au 1^{er} septembre 2024, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial pour son remplacement.

Il est également nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, compte tenu de la réorganisation des services faisant suite au départ de la directrice générale des services.

Monsieur le Maire propose :

1. La création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative) à temps complet, sur la base de 1607h annuelles pour exercer les fonctions de secrétaire général à partir du 1^{er} août 2024.

2. La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B, filière administrative) à temps complet, sur la base de 1607h annuelles pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Culture et Communication à partir du 1^{er} août 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la création des deux postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 URBANISME : Modification de l'attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades – Mme MEKBOUL

Délibération 056_2024 : Subvention Opération façade MEKBOUL

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 04 avril 2021, la commune d'Orgon a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention. Le montant de la subvention s'élève à 50% des frais des travaux. 30% de ce montant est pris en charge par la commune, 70% par le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention de 4 672,51€ TTC. L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 08/11/2023.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques. La conformité des travaux de ravalement de la façade a été validé par l'architecte conseil du CAUE 13 en date du 05/02/2024 mais a fait l'objet d'une non-conformité de la part de la commune.

Afin de reprendre les travaux du mur dont l'enduit n'est pas terminé, le pétitionnaire a présenté un devis complémentaire de 900,00€. Il est donc proposé de modifier le montant de la dépense subventionnable en intégrant ce nouveau devis, Le montant subventionnable serait alors de 5 172,01€ (total des frais de travaux : 10 344,02€TTC).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération précédente n°24_2024, d'attribuer la subvention au propriétaire privé Mme MEKBOUL Linda, pour un montant subventionnable de 5 172,01€

TTC et de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 3 620,407€ TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence (soit un reste à charge pour la commune de 1 551,603€).

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-2 URBANISME : Attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades – M. SOTGIU

Toujours dans le cadre de l'Opération Façades, en lien avec le département 13, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention de 11 896,50€ (total des frais de travaux : 23 793,00€ TTC). L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 02/03/2024.

Toutefois, le dossier d'urbanisme n'étant pas complet à la date du conseil municipal en cours, il ne s'avère pas possible de voter l'octroi de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter l'attribution de cette subvention et d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du projet conseil municipal en attendant la régularisation du dossier d'urbanisme.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-3 URBANISME : Convention pour l'installation d'antennes FREE MOBILE sur le site Notre-Dame-de-Beauregard

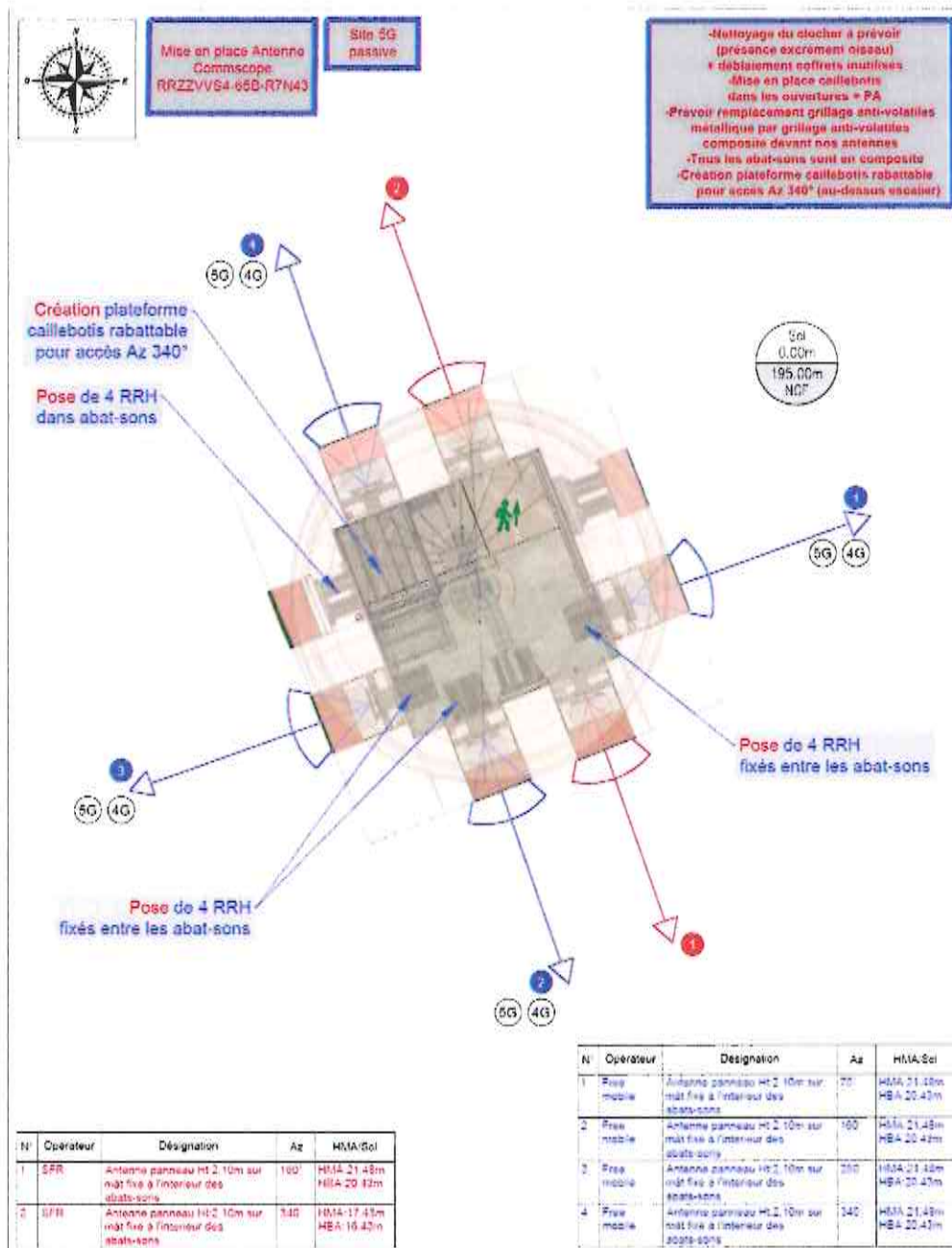
Délibération 057_2024 : Convention avec la société Free Mobile pour l'implantation d'antennes

La société FREE MOBILE a sollicité la commune afin d'installer quatre antennes de téléphonie mobile 4G et 5G dans le clocher de la chapelle Notre-Dame-de-Beauregard (voir schéma ci-dessous). Ces installations ne sont pas visibles de l'extérieur et ne détériorent le monument. Les emplacements validés par la commune seront strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque.

La redevance annuelle toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de 7 000,00€, payable semestriellement par la société FREE MOBILE.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, prenant effet à compter de sa signature par les différentes parties. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.



Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 CULTURE : Validation des nouveaux tarifs de la régie de recettes de la Commission des Fêtes

Délibération 058_2024 : Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes des Fêtes

Dans le cadre de la préparation de la prochaine Fête Votive de la commune et des animations estivales, il est nécessaire de modifier les tarifs comme suit :

- Repas Moules frites : 16,00€
- Repas soupe au pistou : 14,00€
- Repas Bourride : 25,00€
- Repas Aioli : 21,00€
- Repas du 24 août, tarif adulte : 25,00€

- Repas du 24 août, tarif enfant : 13,00€

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

**Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité
1 Abstention : BRANCHU J.**

6-2 CULTURE : Participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Saint-Andiol 2023-2024

Délibération 059_2024 : Aide financière pour les élèves de l'école de musique de Saint Andiol 23-24

La commune d'ORGON ne possède pas d'école de musique sur son territoire, mais afin d'encourager les initiatives culturelles et le développement de l'apprentissage musical des administrés, la collectivité participe financièrement aux frais d'inscription des Orgonnais dans les écoles de musique des collectivités voisines.

Par délibération n°060_2021, la commune a attribué une aide financière aux personnes souscrivant une inscription annuelle à l'école de musique de Saint-Andiol à hauteur de 20% du montant total des frais d'inscription avec un plafond de 150,00€ par an.

Pour la saison 2023-2024, la commune de Saint-Andiol a augmenté les tarifs de l'école de musique, modifiant ainsi de fait le montant de la participation de la commune d'Orgon.

Afin de procéder au paiement des inscriptions 2023-2024, le Conseil municipal doit valider la participation de la commune à hauteur de 20% sur les nouveaux tarifs :

	Tarifs annuels	Tarifs trimestriels		
		1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Eveil Musical	160,00€	53,33€	53,33€	53,34€
Premier instrument avec formation musicale				
1 ^{er} cycle (30 min)	667,00€	222,33€	222,33€	222,34€
2 ^{ème} et 3 ^{ème} (45 min)	782,00€	260,67€	260,67€	260,66€
Premier instrument sans formation musicale				
30 min	448,00€	149,33€	149,33€	149,34€
45 min	667,00€	222,33€	222,33€	222,34€
Deuxième instrument ou deuxième enfant				
30 min	310,00€	103,33€	103,33€	103,34€
45 min	470,00€	156,67€	156,67€	156,66€
Orchestre	50,00€	-	-	-

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une aide financière aux personnes souscrivant une inscription annuelle à l'école de musique de Saint-Andiol à hauteur de 20% du montant total des frais d'inscription 2023-2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-3 CULTURE : Participation aux frais d'inscription de l'école de musique de Saint-Andiol 2024-2025

Délibération 060_2024 : Aide financière pour les élèves de l'école de musique de Saint-Andiol à compter de l'année scolaire 2024-2025

Toujours dans le cadre de la participation aux frais d'inscription des Orgonnais aux écoles de musique voisines, il est proposé de modifier le mode de participation aux frais d'inscription à partir de l'année 2024-2025.

Actuellement, la participation de la commune s'élève entre 32,00 et 156,00€ par personne suivant le choix des options.

Au lieu de participer selon un pourcentage du montant global, il est proposé de voter une somme fixe afin d'éviter les problèmes liés aux augmentations tarifaires à l'avenir.

Il est proposé la participation financière suivante avec un plafond de 150,00€ par an et par personne :

	Tarifs annuels	Montant financé par la commune
Eveil Musical	160,00€	30,00€
Premier instrument avec formation musicale		
1 ^{er} cycle (30 min)	667,00€	130,00€
2 ^{ème} et 3 ^{ème} (45 min)	782,00€	150,00€
Premier instrument sans formation musicale		
30 min	448,00€	100,00€
45 min	667,00€	130,00€
Deuxième instrument ou deuxième enfant		
30 min	310,00€	60,00€
45 min	470,00€	100,00€
Orchestre	50,00€	10,00€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une aide financière aux personnes souscrivant une inscription annuelle à l'école de musique de Saint-Andiol selon les montants proposés ci-dessus à partir de la rentrée scolaire 2024, dans la limite de 150,00€ par personne et par an.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-4 CULTURE : Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » saison 2024-2025

Délibération 061_2024 : Convention 2024-2025 Provence en scène

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte son soutien au domaine culturel par le biais des actions menées avec le dispositif « Provence en scène », offrant un programme annuel avec une multitude de spectacles vivants à des tarifs préférentiels.

La Commune d'ORGON, si elle adhère au dispositif, bénéficierait de 10 spectacles financés à hauteur de 70% de leur montant, voire 80% pour les spectacles labélisés « Provence en scène Plus » (aide départementale plafonnée à 17000€/an) en contrepartie de l'élaboration d'une programmation d'au moins un spectacle pendant la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2024-2025 la convention de partenariat culturel proposé par le Département des Bouches-du-Rhône relatif au programme culturel dénommé « Provence en scène ».

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-1 ADMINISTRATION GENERALE : Convention de l'ANCT pour l'accompagnement numérique

Délibération 062_2024 : Convention ANCT pour l'accompagnement numérique

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1^{er} janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

La présente convention porte sur les modalités de l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT au profit de la commune d'ORGON dans le cadre de l'accélération de la transition numérique.

Le financement du dispositif est entièrement assuré par l'ANCT pour une période de 3 mois à compter du début de l'accompagnement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-2 ADMINISTRATION GENERALE : Convention avec la société Radio Service + pour l'implantation d'un relais radio sur la vigie de Beauregard

Délibération 063_2024 : Convention avec la société Radio Service + pour l'implantation d'un relais radio sur la vigie de Beauregard

La société Radio service + a sollicité la commune pour une demande d'implantation temporaire d'un équipement radio sur la Vigie de Beauregard.

L'installation radio a pour but pour le compte de la SNCF, d'établir des liaisons radio afin d'assurer la sécurité des personnes pour des travaux réalisés sur la ligne SNCF entre les gares de Avignon et Miramas. Ce réseau radio d'Intérêt Public est nécessaire à l'établissement des moyens de communications afin de sécuriser la fermeture et l'ouverture du trafic ferroviaire pendant et après travaux.

La présente convention a pour objet d'autoriser la société RADIO SERVICE+ à implanter temporairement un relais radio et une armoire étanche (dim. 50x40x30 cm).

La durée de la convention est fixée à 7 mois pour la période du 17/06/24 au 31/12/24. En cas de modification ou de prolongation des dates du chantier SNCF, une nouvelle convention devra être signée, après accord des parties sur la durée et le montant. L'ensemble des appareillages (relais, antennes, coaxiaux, câble électrique) seront déposés en fin de convention (à la charge du maître d'ouvrage).

Il sera versé à la commune une indemnité de 700 € euros pour l'ensemble de la période.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-3 ADMINISTRATION GENERALE : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Délibération 064_2024 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Le montant de la redevance est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature du réseau occupant le domaine public et de la collectivité bénéficiaire.

Redevance pour occupation du domaine public (RODP) :

Méthode de calcul : $PR = (0,035 \times L + 100) \times CR$

Avec :

PR = plafond de redevance

L = longueur des canalisations (8 226m)

100 = valeur fixe

CR = coefficient de revalorisation annuel (2023 = 1,42)

PR 2023 = $(0,035 \times 8\,226 + 100) \times 1,42 = 551,00€$.

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers (ROPDP) :

Méthode de calcul : $PR = (0,7 \times L) \times CR$

Avec :

PR = plafond de redevance

L = longueur des canalisations (67m)

CR = coefficient de revalorisation annuel (2023 = 1,21)

PR 2023 = $(0,7 \times 67) \times 1,21 = 57,00€$.

Total RODP + ROPDP = 608,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de la redevance des ouvrages de gaz pour occupation du domaine public à 608,00 €.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-4 ADMINISTRATION GENERALE : Remboursement des frais d'assurance pour un élève de l'école maternelle

Délibération 065_2024 : Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Au mois de mai 2024, un élève de l'école maternelle a cassé ses lunettes dans la cour pendant la pause méridienne.

La franchise de l'assurance étant supérieure au moment du reste à charge de la réparation des lunettes, il est proposé de financer directement le montant restant, soit 47,40€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le remboursement de ces frais.

Il est procédé au vote : adopté à la majorité.

4 Contre : BRONDINO A. ESTELLON M.-F. CLARETON A. PESTIAUX N.

7 Abstentions : SOUAIFI R. BRANCHU J. GAUDIN L. THOMAS N. KUHN E. RIEUX R. LARELLE K.

6 Pour : PORTAL S. MICHEL L. DEVOUX S. DEVOUX J.-L. ZUCHELLI P. MAZELI S.

8-1 INTERCOMMUNALITE : Régie des eaux-Convention de concours à la participation financière pour la rénovation d'un équipement public

Délibération 066_2024 : Convention de participation financière au poste de relevage des eaux usées

La Commune d'Orgon est propriétaire de l'espace Renaissance et de sa zone de stationnement. A l'endroit de cette zone est implanté un poste de relevage des eaux usées qui proviennent de la salle Renaissance, mais également du centre commercial et de l'espace sportif voisins.

L'exploitation de ce poste de pompage jusqu'à présent assurée par la Commune, n'a pas été reprise par la Régie des eaux avec le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, ceci en raison des nombreux défauts de conception et de réalisation que présente cet ouvrage.

Notamment :

- Le coffret d'alimentation électrique n'a pas été réalisé selon les standards en vigueur ; il est en mauvais état et n'est pas sécurisé (il est ouvert et présente des pièces nues sous tension, contrôle périodique réglementaire n'est pas réalisé et les schémas électriques sont absents...) ; de surcroît, il n'est pas en place au droit de l'ouvrage de pompage comme cela est normalement requis.
- L'aménagement du poste ne permet pas l'extraction des pompes en cas de besoin de maintenance ; une ouverture des enrobés et un aménagement de la dalle béton de couverture de l'ouvrage sont nécessaires.

Pour ces raisons, la rénovation de ce poste de pompage doit être menée dans les meilleurs délais, en 2024 et 2025. La présente convention a pour objets de cadrer techniquement l'opération et de déterminer le

montant de l'offre de concours apportée par la Commune, les conditions de sa mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

La Commune s'engage à financer 100 % des dépenses de travaux pour la rénovation de l'ouvrage pour un montant total s'élevant à environ 35 000,00 euros HT, sur production des factures définitives par la Régie des Eaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention, d'approuver la prise en charge financière à 100% du montant total des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-2 INTERCOMMUNALITE : Convention de partenariat relative à la gestion de la demande en logement social et les attributions de logements

Délibération 067_2024 : Convention pour la gestion des logements sociaux de TPA

Au fil des années, Terre de Provence a acquis des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunts, puis a délégué aux communes la gestion du contingent communautaire sur la base d'une mention dans les conventions de garanties d'emprunts signées avec les bailleurs. Désormais régies par des conventions de gestion en flux signées entre chaque bailleur et chaque réservataire, les modalités de gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération doivent être précisées.

Pour cela, il est proposé de déléguer aux communes la gestion du contingent intercommunal au travers d'une délibération-cadre et de la signature de conventions bilatérales entre Terre de Provence et chaque commune. La Commission Habitat réunie le 5 décembre dernier a validé cette proposition ainsi que le bureau communautaire du 21 mars et le Conseil communautaire du 11 avril 2024.

L'objet de la présente délibération est d'entériner la gestion de proximité et les pratiques des communes qui, historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire.

Néanmoins, il revient à la communauté d'agglomération, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, d'assurer un équilibre territorial des politiques d'aménagement notamment au travers de l'élaboration d'un programme local de l'habitat et de la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Terre de Provence est également tenue de mettre en œuvre une politique d'attribution harmonisée à l'échelle de son territoire, depuis la réforme de la demande et des attributions de logement social engagée par la loi ELAN. Il s'agit également de fixer des orientations du territoire en matière de mixité sociale au regard des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A ce titre, il convient également de définir les modalités permettant à la communauté d'agglomération de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à l'EPCI :

- Engagement de la commune de tenir la communauté d'agglomération informée des résultats des CALEOL où seront examinés des logements relevant du contingent intercommunal,
- Transmission par la commune de bilans réguliers (annuels) de l'état de la demande et des attributions.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation aux communes de la gestion des logements sociaux réservés à la communauté d'agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9- INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

- **D014_2024** Demande subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière afin de procéder à la création d'un cheminement piétons rue du Mont-Sauvy à hauteur de 80% du montant total de l'opération qui s'élève à 73 133,50€HT, soit un financement de 58 506,80€HT.
- **D015_2024** Renonciation au droit de préemption commercial de la SARL LA BOULANGERIE DE LYNE laquelle occupe un local commercial sis 10 avenue de la Victoire, 13660 ORGON.
- **D016_2024** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide au fonctionnement des crèches municipales, à hauteur de 220,00€ par berceau, soit un montant total de 3 300,00€ pour les 15 places de la crèche « Le Relais des Bambins ».
- **D017_2024** Signature du contrat de service Bles connect avec la société Berger Levrault pour un montant annuel de 356,73€HT et une durée de trois ans à compter de la date d'effet du contrat, le 01/10/2024, soit jusqu'au 30/09/2027.

Clôture de la séance à 20h35

Le Prochain conseil municipal est prévu le 11/09/2024.

La secrétaire de séance



Le Maire

